

2023/12/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le mercredi **6 décembre 2023**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Lyne Cardinal,	district 6

Absentes :	Audrey Caza,	district 3
	Anne-Marie Leblanc,	district 5

Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2023-12-1009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-12-1010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Adoptée

2023-12-1011

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois novembre 2023 :	133 164,76 \$
Liste des chèques en circulation :	68 626,44 \$
Liste suggérée des factures à payer :	91 254,17 \$
Liste des prélèvements :	88 145,84 \$
Liste des dépôts directs :	247 324,02 \$
TOTAL des dépenses du mois :	628 515,23 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2023/12/06

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de novembre 2023.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le secrétaire d'assemblée dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Dépôt du registre des déclarations des dons aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Anicet, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

Le secrétaire d'assemblée mentionne qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil n'a été déposée au registre de ces déclarations depuis la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-1012

DEMANDE D'APPUI – VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal* ;

2023/12/06

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal » ;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anicet est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Anicet appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée

2023-12-1013

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA BOUFFE ADDITIONNELLE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR PANIERS DE NOËL 2023

Il est résolu unanimement d'accorder un montant de 2 200 \$ à l'organisme La Bouffe additionnelle, afin d'aider à défrayer les coûts des paniers, dans sa campagne de financement de Noël 2023.

Adoptée

2023-12-1014

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CVR EDUCATIONAL FOUNDATION

Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 200 \$ à CVR Educational Foundation pour les appuyer dans le cadre de leur remise des diplômes qui aura lieu en juin 2024.

Adoptée

2023-12-1015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE RESSOURCES FAMILIALES DU HAUT ST-LAURENT (CRF)

Il est résolu unanimement d'accorder un montant de 100 \$ au Centre de Ressources Familiales du Haut Saint-Laurent, afin de les aider à défrayer les coûts pour leur fête de Noël 2023.

Adoptée

2023/12/06
2023-12-1016

DEMANDE DE COMMANDITE – FÉDÉRATION DE L'UPA POUR LE 11E GALA AGRISTARS DE LA MONTÉRÉGIE

Il est résolu unanimement d'accorder un montant de 250 \$ à la *Fédération de l'UPA Montérégie*, afin de contribuer à l'apport exceptionnel des agricultrices et agriculteurs de la Montérégie. Plus de 50 leaders agricoles seront honorés pour leur implication dans le milieu agricole lors de ce gala qui se déroulera le 8 avril 2024 au théâtre Manuvie, Quartier DIX30, Brossard.

Adoptée

2023-12-1017

NOMINATION – SURVEILLANT DES CHEMINS D'HIVER ET ENTRETIEN DES PATINOIRES 2023-2024

ATTENDU qu'un poste pour le surveillant des chemins d'hiver et entretien des patinoires a été affiché au garage municipal et au bureau de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU que deux personnes ont manifesté leur intérêt pour ce poste.

Il est résolu unanimement de nommer Monsieur Rejean Beaudry surveillant des chemins d'hiver et entretien des patinoires pour la saison hivernale 2023-2024 et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2023-12-1018

MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Il est résolu unanimement de nommer les représentants suivants au comité de la politique familiale :

- Courtney Mullins, résidente permanente
- Carla Furtado, résidente permanente
- Jonathan Lépine, résident permanente
- Bradley Duke, conseiller
- Lyne Cardinal, conseillère
- Gino Moretti, maire
- Fannie Fournier, administratrice

Adoptée

2023-12-1019

NOMINATION DE REPRÉSENTANT AU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU que Madame Sarah Drouin se retire du comité des loisirs.

Il est résolu unanimement de nommer Madame Marie-France Leblanc en remplacement de Sarah Drouin pour le comité des loisirs.

Adoptée

2023-12-1020

NOMINATION D'UN DÉLEGUÉ A LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Il est résolu unanimement de nommer Sylvie Tourangeau conseillère, comme déléguée pour siéger au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacances du maire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée

2023/12/06
2023-12-1021

PRÉSENTATION DE DEMANDE POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024 (EEC)

Il est résolu unanimement de présenter une demande pour le programme Emplois d'été Canada 2024, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé, au nom de la Municipalité de Saint-Anicet, à signer tout document officiel concernant ledit programme et ce, avec le Gouvernement du Canada.

Adoptée

2023-12-1022

PRABAM – REDDITION DE COMPTE FINALE ET MISSION DE PROCEDURES CONVENUES

ATTENDU l'aide financière confirmée par le MAMH le 21 juin 2021 dans le cadre du programme cité, le tout au montant de 133 002\$ pour des travaux à être effectués aux bâtiments municipaux;

ATTENDU la présentation faite par l'administration municipale en regard des travaux réalisés et des sommes correspondantes pour chacun des bâtiments municipaux;

Il est résolu unanimement :

D'ATTESTER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités;

DE CONFIRMER que le conseil municipal entérine la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale telle que présentée ;

DE PRODUIRE la présente reddition de compte finale au MAMH.

Adoptée

2023-12-1023

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2024

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 :

Lundi, 15 janvier 2024 à 19 h	Mardi, 2 juillet 2024 à 19 h
Lundi, 5 février 2024 à 19 h	Lundi, 5 août 2024 à 19 h
Lundi, 4 mars 2024 à 19 h	Mardi, 3 septembre 2024 à 19 h
Mardi, 2 avril 2024 à 19 h	Lundi, 7 octobre 2024 à 19 h
Lundi, 6 mai 2024 à 19 h	Lundi, 4 novembre 2024 à 19 h
Lundi, 3 juin 2024 à 19 h	Lundi, 2 décembre 2024 à 19 h

QU' UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2023/12/06
2023-12-1024

AUGMENTATION DU SALAIRE DES ÉLUS 2024

ATTENDU que le conseil municipal a adopté un règlement sur le traitement des élus municipaux numéro #523 en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;

ATTENDU que conformément à l'article 2 du Règlement sur le traitement des élus municipaux, le taux d'indexation sera équivalent à l'indice de prix à la consommation pour le Québec, établi par Statistique Canada pour septembre de l'année précédente.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le traitement des élus soit augmenté de 3.8 % tel qu'établi par l'indice du prix à la consommation du Québec (IPC) au 30 septembre 2023 et ce, effectif au 1er janvier 2024.

Adoptée

2023-12-1025

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-11-986 - LETTRES D'ENTENTES AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) - SECTION LOCALE 3803

ATTENDU que la résolution 2023-11-986 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les lettres d'entente avec le SCFP Section locale 3803:

- 2025-24 Lettre d'entente pour la révision du poste commis-comptable ;
- 2025-25 Lettre d'entente pour le changement d'horaire de travail pour le poste aide à l'urbanisme durant la période des études.

ATTENDU que la lettre d'entente 2025-25 n'est pas une lettre d'entente mais une entente spéciale avec l'employée Claudia André ;

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2023-11-986 pour la remplacer par celle-ci :

Autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente avec le SCFP Section locale 3803:

- 2025-24 Lettre d'entente pour la révision du poste commis-comptable ;

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente spéciale avec le SCFP Section locale 3803:

- Entente spéciale pour le changement d'horaire de travail pour le poste aide à l'urbanisme durant la période des études

Adoptée

2023-12-1026

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-11-1007 – RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES POMPIERS

ATTENDU que la résolution 2023-11-1007 a été adoptée à la session ordinaire du 6 novembre 2023 autorisant le directeur général et greffier-trésorier à remettre la rémunération annuelle aux pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie, tel que prévu au règlement #511 pour un montant total de 56 730 \$;

2023/12/06

ATTENDU que Monsieur Gino Moretti désire remettre comme don au Service de sécurité incendie de Saint-Anicet la rémunération à laquelle il a droit en tant que pompier volontaire et premier répondant et que celle-ci est d'un montant de 1070 \$;

ATTENDU que la rémunération annuelle aux pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie doit être corrigée pour un montant total de 55 660 \$;

ATTENDU que la résolution 2023-11-1007 autorise le directeur général et greffier-trésorier à remettre la rémunération annuelle aux pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie, tel que prévu au règlement #511 ;

ATTENDU que le règlement #511 a été abrogé et remplacé par le règlement #552 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de corriger la résolution 2023-11-1007 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à remettre la rémunération annuelle aux pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie, tel que prévu au règlement #552 pour un montant total de 55 660 \$.

Adoptée

2023-12-1027

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-02-750 : RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES POUR BÂTIMENT MUNICIPAL

ATTENDU que la résolution 2023-02-750 a été adoptée à la session ordinaire du 6 février 2023 acceptant la soumission de Drumco énergie pour une capacité des équipements électroniques de 300 Kw pour un montant de 100 745 \$ taxes applicables en sus selon la référence 2020-04-0576 datée du 24 janvier 2023. Que la facture soit payée à même le fonds de roulement pour une période de remboursement de cinq (5) ans ;

ATTENDU que le montant total de la facture de DRUMCO , 2020-04-0576 datée du 24 janvier 2023 est d'un montant de 105 769,64 taxes comprises ;

ATTENDU qu'il faut répartir le paiement de cette somme de la façon suivante :

89 998.00 \$ TECQ 2019-2023 ;

864.05 \$ PRABAM ;

14 907.59 \$ Fonds de roulement remboursable en 2024 sur l'année financière 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de corriger la résolution 2023-02-750 et de répartir le paiement de la facture 2020-04-0576 de DRUMCO, datée du 24 janvier 2023 d'un montant de 105 769,49 \$ taxes comprises de la façon suivante : 89 998.00 \$ à la TECQ 2019-2023, 864.05 \$ à la PRABAM et 14 907.59 \$ au fonds de roulement remboursable en 2024 sur l'année financière 2024.

Adoptée

2023/12/06
2023-12-1028

**ACCEPTER LES SOUMISSIONS DE PG SOLUTIONS – TRANSPHERE
PAIEMENT ET ACCÈSCITÉ LOISIRS**

Il est résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un logiciel de *PG Solutions* pour les logiciels Transphère-Paiement et Accès Loisir. Les offres de service 1MSAN59-019031-MA 1 et 1MSAN59-019032-MA2 comprenant la préparation, configuration, l'installation et la formation pour la somme de 7 622.00 \$ taxes applicables en sus.

Cette dépense sera payable en 2024.

Adoptée

2023-12-1029

**ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LA 68E RUE ET 69E
AVENUE – FERMES FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C**

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir une soumission pour la saison 2023-2024 pour le déneigement de la 68^e Rue et 69^e Avenue ;

- 68e Rue et 69e Avenue 1 200 \$ taxes applicables en sus

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de déneigement pour la saison 2023-2024 datée du 11 novembre 2023 de Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. pour la 68e Rue et 69e Avenue au montant de 60 \$ à chaque passage pour un montant maximal de 1 200 \$ taxes applicables en sus soit, un maximum de vingt (20) passages. Des frais de 100 \$ de l'heure s'appliqueront pour chaque passage excédentaire.

Adoptée

2023-12-1030

PAIEMENT DE FACTURE – CLÉMENT ET M. CAZA S.E.N.C.

ATTENDU que le règlement 557 – Concernant le faucardage dans les canaux 2023 a été adopté à la session ordinaire du 5 septembre 2023 autorisant la Municipalité a procédé à des travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) ;

ATTENDU que les travaux de faucardage ont été exécutés (1) fois sur les canaux ci-dessous énumérés au montant de **210.00\$ par unité plus les taxes applicables** :

1. Canal de la 87^e et 89e avenues – 140 m de long (situé entre la 87^e et 89^e avenue, voir figure 5)
2. Canal de la 89^e et 93e avenues – 355 m de long (situé entre la 89^e et 93^e avenue, voir figure 5)
3. Canal de la 101^e – 102^e – 905 m de long (situé entre la 101^e et 102^e avenue, voir figure 4)
4. Canal de la 146^e – 148e – 1250 m de long (situé entre la 146^e et 148^e avenue, voir figure 2)
5. Canal de la 120^e avenue – 165 m de long (situé près de la 120^e avenue, voir la figure 3)

2023/12/06

Il est résolu unanimement de payer la facture no 916617 de Clément et M. Caza s.e.n.c. datée du 24 novembre 2023 au montant de 32 130 \$ taxes applicables en sus pour avoir faucardé les cinq (5) canaux ci-dessus énumérés et de facturer les 153 propriétaires d'immeuble situés sur les rives de ces canaux, lesquels des travaux ont été exécutés, une compensation de **210.00 \$ par unité plus les taxes applicables.**

Adoptée

2023-12-1031

ÉVÈNEMENT NOËL 2023

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose comme activité de Noël de transformer la Rue Saint-Anicet en rue piétonne de l'Avenue Jules-Léger à l'Avenue de la Fabrique, avec des décors enchanteurs et des comédiens professionnels incarnant toutes sortes de personnages fantastiques ;

ATTENDU que cette activité est prévue pour dimanche le 17 décembre entre 12 h et 16 h.

ATTENDU que l'entreprise Cellule Créative est disposée à offrir le service que l'on nomme « clé en main » pour un montant de 8 275 \$ taxes applicables en sus selon la soumission #DEV-431 datée du 28 octobre 2023.

Il est résolu unanimement d'autoriser l'activité proposée soit de transformer la Rue Saint-Anicet en rue piétonne de l'Avenue Jules-Léger à l'Avenue de la Fabrique, avec des décors enchanteurs et des comédiens professionnels incarnant toutes sortes de personnages fantastiques et plus encore en date du dimanche 17 décembre entre 12 h et 16 h et d'accepter la soumission de Cellule Créative #DEV-431 datée du 28 octobre 2023 au montant de 8 275 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023-12-1032

AUTORISATION TOURS DE CALÈCHE DE LA SHSA – ÉVÈNEMENT NOËL 2023

Il est résolu unanimement d'autoriser la société historique de Saint-Anicet (SHSA) à offrir des tours de calèche lors de l'évènement de Noël qui aura lieu le dimanche 17 décembre 2023. Les tours de calèche seront offerts gratuitement aux participants et se dérouleront dans les rues Avenue Jules-Léger, rue Dancause, Avenue Caza et rue Saint-Anicet.

Adoptée

2023-12-1033

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ESPACE MUNI

Il est résolu unanimement de renouveler l'adhésion à Espace Muni, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un coût de 85 \$, cet organisme nous donne accès à des outils au niveau des programmes suivants ;

- MADA ;
- Municipalité Amie des enfants ;
- Politique familiale
- Voisins solidaires
- Bien plus

Adoptée

2023/12/06

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 563 – DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU
TERRITOIRE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Ginette Caza conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #563 – Concernant le droit de préemption sur un immeuble du territoire.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 564 – SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Bradley Duke conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #564 – Sur la gestion contractuelle.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 565 – ANNULANT LE RÈGLEMENT 534 CONCERNANT
L'ENTRETIEN DE LA 8^E RUE**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #565 – Annulant le règlement 534 concernant l'entretien de la 8^e Rue.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023-12-1034

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558 – CONCERNANT L'ENTRETIEN
DE LA 7E AVENUE, 7E, 8E ET 9E RUES**

ATTENDU que la Municipalité désire, abroger le règlement 418 et 418-1 concernant l'entretien et le déneigement de la 7^e avenue, 7-8-9 rues ;

ATTENDU que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien de voirie de la 7^e Avenue jusqu'au 410, 7^e rue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe A) ;

ATTENDU que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire l'entretien de voirie de la 7^e avenue jusqu'au 410 7^e rue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe A) numéros matricule 3 075 247 et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe C) ;

2023/12/06

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire le déneigement et l'épandage d'abrasif de la 7^e Avenue, 7^e, 8^e et 9^e rues (annexe B) et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe C) ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU que des modifications ont été apportés à l'article 2 en remplaçant, « chargement de gravier » par épandage de gravier et aussi de remplacer « déglçage » par épandage d'abrasif ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 3 en remplaçant « l'annexe A » pour l'annexe C ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à l'article 4 en ajoutant l'annexe C comme référence aux propriétaires d'immeubles concernés ;

ATTENDU qu'une modification a été apportée au titre de « l'annexe B - Entretien d'été » en remplaçant celui-ci par l'annexe A - Entretien d'été ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 558 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 -PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 –TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution des travaux suivants sur la 7^e avenue jusqu'au 410 7^e rue (annexe A) (+/- 273m de la route 132) numéros matricule 3 075 247

- Épandage de gravier
- Nivellement

La Municipalité ordonne l'exécution des travaux suivants sur la 7^e Avenue, et de la 7^e, 8^e et 9^e rues (annexe B) :

- Déneigement
- Épandage d'abrasif

La Municipalité ordonne l'exécution du remboursement des frais de bureau selon le budget déposé à la Municipalité.

ARTICLE 3 -TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités desservies, tel qu'établi à l'annexe C ;

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue une demie (1/2) unité, le terrain vacant.

2023/12/06

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles concernés (situés sur la 7^e Avenue, 7^e, 8^e, 9^e rues) (annexe C) pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner une personne responsable et un substitut à celle-ci.

Seule la personne responsable ou son substitut est autorisé à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec la personne responsable ou son substitut.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 6 décembre 2023.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-12-1035

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOIRIE DE LA 7^E AVENUE

ATTENDU que la Municipalité désire, suite à la demande d'intéressés, procéder à l'exécution de certains travaux d'entretien sur la 7e Avenue après le 410, jusqu'au 214 7e avenue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe A);

ATTENDU que la Municipalité n'entend pas se faire déclarer propriétaire de l'assiette de ce chemin ;

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de faire l'entretien de voirie de la 7e Avenue après le 410, jusqu'au 214 7e avenue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe A) et de recouvrer les coûts engendrés, aux propriétaires concernés (voir annexe B) ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 novembre 2023 ;

ATTENDU que des modifications ont été apportés à l'article 2 en ajoutant « jusqu'au 214 7e avenue » et en remplaçant « chargement de gravier » par épandage de gravier ;

ATTENDU que des modifications ont été apportés aux articles 3 et 4 en remplaçant « Annexe A » par Annexe B ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 559 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

2023/12/06

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 - TRAVAUX

La Municipalité ordonne l'exécution des travaux suivants sur la 7e Avenue après le 410, 7e Rue jusqu'au 214 7e avenue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe A) ;

- Épandage de gravier
- Nivellement

ARTICLE 3 - TAXATION POUR LES COÛTS

Afin de recouvrer les coûts engendrés par l'exécution des travaux, la Municipalité impose une taxe annuelle suffisante pour rembourser les dépenses encourues pour l'exécution de travaux, fixée selon le nombre d'unités desservis, tel qu'établi à l'annexe B ;

Constitue une (1) unité, la maison, chalet et/ou roulotte et constitue une demie (1/2) unité, le terrain vacant.

Le taux sera révisé annuellement par le règlement d'imposition des taxes annuelles. Cette taxe sera ajoutée au compte de taxes des personnes intéressées.

ARTICLE 4 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Les propriétaires d'immeubles situés sur la 7e Avenue après le 410, jusqu'au 214 7e avenue (+/- 273m de la route 132), (voir annexe B); pour lesquelles des travaux sont décrétés devront désigner une personne responsable et un substitut à celle-ci.

Seule la personne responsable ou son substitut est autorisé à communiquer avec la Municipalité pour les fins de toutes informations pertinentes à la bonne exécution des travaux. La Municipalité ne traitera qu'avec la personne responsable ou son substitut.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 6 décembre 2023.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-12-1036

OCTROI DE MANDAT À PIERRE MEILLEUR, ARPENTEUR GÉOMÈTRE – 17E AVENUE

ATTENDU que des travaux d'arpentage sont projetés sur la 17^e avenue et qu'il y a lieu de mandater un arpenteur géomètre en ce sens ;

ATTENDU que Pierre Meilleur a déposé une offre de service comprenant un plan et description technique de la 17^e Avenue en date du 4 décembre 2023 au montant de 2800 \$ taxes applicables en sus ;

2023/12/06

ATTENDU que le taux horaire de Pierre Meilleur est de 295 \$ de l'heure pour un minimum de 3h si sa présence à la cour est éventuellement demandée.

Il est résolu unanimement de mandater Pierre Meilleur, arpenteur géomètre pour effectuer un plan et description technique de la 17^e Avenue et d'accepter l' offre de service datée du 4 décembre 2023 d'un montant de 2800 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2023-12-1037

OCTROI DE MANDAT À PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC, ÉVALUATEURS IMMOBILIERS PROFESSIONNELS – 17E AVENUE

ATTENDU que la valeur marchande de la 17^e Avenue doit être établie par un professionnel et qu'il y a lieu de mandater un évaluateur immobilier en ce sens ;

ATTENDU que la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. a déposé une offre de service pour la 17^e Avenue , comprenant la visite des lieux, le relevé physique du chemin privé et des caractéristiques de celui-ci, la recherche de titres en relation avec chacun des occupants, la compilation des divers frais associés à la détention d'un chemin privé, la production d'une expertise et la production d'une analyse complémentaire établissant la valeur du chemin en vrac résidentiel ;

ATTENDU que le taux horaire de la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. est de 175 \$ de l'heure.

Il est résolu unanimement de mandater la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. pour effectuer, pour la 17^e Avenue, la visite des lieux, le relevé physique du chemin privé et des caractéristiques de celui-ci, la recherche de titres en relation avec chacun des occupants, la compilation des divers frais associés à la détention d'un chemin privé, la production d'une expertise et la production d'une analyse complémentaire établissant la valeur du chemin en vrac résidentiel à un taux horaire de 175 \$ de l'heure.

Adoptée

2023-12-1038

DEMANDE DE PARTENARIAT - COMITÉ ZIP, AMBIOTERREA ET L'OBV SCABRIC

Il est résolu unanimement de contribuer à la collaboration entre le comité ZIP, Ambioterrea et l'OBV SCABRIC qui s'est formée pour deux projets qui touchent à notre Municipalité afin d'acquérir des connaissances sur trois espèces de poisson (brochet vermiculé, menés d'herbe, anguille d'Amérique) présentes dans le lac et certains tributaires en fournissant deux lettres d'appui à ces projets et entre 10 et 15 heures de travail par année de la responsable à l'urbanisme. Cette collaboration entre ces organismes permettra entre autres de :

- Financer une partie intéressante de l'état de conformité des installations sanitaires et travailler vers la mise aux normes dans certains canaux et terrains riverains où on retrouve des poissons en péril ;
- Suivre la qualité de l'eau ;
- Détecter la présence de certains poissons par l'ADN environnemental;
- Sensibiliser les agriculteurs, les riverains, et les pêcheurs aux comportements qu'ils peuvent changer pour protéger ces poissons et leur habitat ;
- Aménager certaines bandes riveraines et haies brise-vent pour mieux protéger les habitats des poissons.

Adoptée

2023/12/06

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITE INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2023.

2023-12-1039

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE ITED – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU que le directeur du service incendie a besoin de nouveaux équipements informatiques ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu de l'entreprise ITED (anciennement Néotech) la soumission PL029933 v2 datée du 27 novembre 2023 pour l'achat d'un portable Lenovo ThinkPad E16 Gen 1, d'un moniteur Viewsonic, d'un ensemble clavier et souris sans fil, incluant Office 365 et l'installation des logiciels nécessaires au bon fonctionnement du poste de travail pour un montant de 2 419,85 \$ taxes applicables en sus.

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission PL029933 v2 datée du 27 novembre 2023 de l'entreprise ITED, pour l'achat d'un portable Lenovo ThinkPad E16 Gen 1, d'un moniteur Viewsonic, d'un ensemble clavier et souris sans fil, incluant Office 365 et l'installation des logiciels nécessaires au bon fonctionnement du poste de travail pour un montant de 2 419,85 \$ taxes applicables en sus.

Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 49 Fin : 20 h 26

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

2023/12/06

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 26.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.